

**ARRETE N° 2025-Agglo-0063
PORTANT AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET
SUR LE DOSSIER DE DEROGATION D'ESPECES
PROTEGEES DE LA ROCHE-SUR-YON
AGGLOMÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et les Articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2025-DCPATE-70 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par La Roche-sur-Yon Agglomération, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la construction d'une nouvelle station d'épuration communautaire, sur la commune de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération n°17 du Conseil d'agglomération du 2 mai 2023 donnant délégation au Président et au Bureau dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'enquête publique dans la commune de La Roche-sur-Yon se déroule du mardi 18 mars au jeudi 17 avril 2025 inclus.

Le Président de LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'instruction administrative de la demande d'autorisation environnementale, définie par l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, comprend 3 phases sous le pilotage de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Police de l'eau :

- Une phase d'examen (DDTM et les services contributeurs, MRAe - Mission Régionale d'Autorité environnementale, CSRPN - Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel),
- Une phase d'enquête publique conduite par la Préfecture de La Vendée,
- Une phase de décision (présentation au CODERST - Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

Dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour construire de la nouvelle station d'épuration communautaire, l'avis de La Roche-sur-Yon Agglomération est requis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le projet relève dans son ensemble de l'autorisation environnementale au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), de la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et porte sur la dérogation exceptionnelle relative aux espèces protégées et aux habitats d'espèces protégées.

Article 2 :

Un avis favorable est émis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de dérogation espèces protégées pour le projet de construction de la station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame le commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le directeur général des services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon,

**Le Président
Luc BOUARD**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr